

## Corse, île de mocheté ?

La plupart des touristes qui débarquent à Bastia ont en tête les images vues et revues dans les magazines de voyage ou à la télévision : des plages paradisiaques, une montagne sauvage, les maisons villageoises de schiste ou de granit.

L'association a obtenu une première condamnation du préfet de Haute-Corse en 2018 pour son inaction (dossier Vignale, 9 panneaux hors agglomération), suivie d'une deuxième en 2019 (dossier Corte, 60 panneaux en agglomération dans le PNR). Elle vient de déposer une nouvelle requête au tribunal administratif de Bastia (pour le dossier Furiani, 50 panneaux en agglomération).



*Panneaux hors agglomération, désormais supprimés à la suite des signalements de Paysages de France*

Quelle n'est pas leur surprise (pour ne pas dire leur dégoût) lorsqu'ils se dirigent vers le sud : enseignes criardes, panneaux publicitaires scellés au sol de 12 m<sup>2</sup>, ronds-points infestés de préenseignes installées sur tous les supports disponibles. L'agression est permanente durant une dizaine de kilomètres, elle devient ensuite plus diffuse mais tout aussi choquante avec des panneaux 4X3 installés en plein champ le long de la T10.

La quasi-totalité de ces panneaux sont illégaux puisqu'ils ne peuvent être installés que dans les agglomérations de plus de 10 000 habitants, soit, pour la Corse, uniquement Bastia et Ajaccio.

Depuis six ans, *Paysages de France* n'a cessé de dénoncer cette situation en réalisant plus de 600 relevés d'infractions.

Combien de fois encore faudrait-il que l'État soit condamné pour qu'il affecte enfin des moyens substantiels, nécessaires au rétablissement d'une situation de droit (l'absence de moyens étant l'argument principal invoqué par le préfet) ?

Plus grave : ce laisser-faire est un signal fort bien interprété par certains afficheurs qui, apparemment, jouent au chat

et à la souris avec le préfet en déplaçant simplement les panneaux que les services de la DDTM ont fait retirer. *Paysages de France* vient d'ailleurs de porter plainte contre un afficheur pratiquant de la sorte.

Quand la Corse pourra-t-elle retrouver son surnom d'île de Beauté ?

### Dernière minute !

Le ministère de la Transition écologique et solidaire vient de faire appel de la décision du T.A. de Bastia concernant le dossier Corte, au motif que le préfet n'était pas tenu d'agir pour les infractions sur les enseignes (pour rappel : le dossier Corte contenait 60 publicités et une enseigne illégales...)

## Règlements de publicité : le défi

L'élaboration des règlements locaux de publicité des métropoles notamment, mais aussi de nombreuses intercommunalités et communes de France a, plus que jamais, mobilisé Paysages de France au cours de ces derniers mois. Cette implication, qui représente un véritable défi au regard de l'ampleur de la tâche, est d'autant plus essentielle que, hormis quelques très rares cas, Paysages de France est, hélas, la seule à vouloir ou à

pouvoir le relever. Et donc la seule à pouvoir empêcher que les afficheurs et les bureaux d'études qui leur servent de relais aient le monopole de la parole.

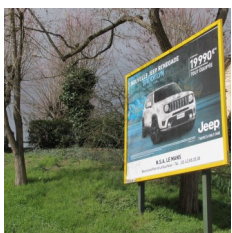
Faire ne serait-ce que le résumé de ce travail demanderait des dizaines de pages. Quelques brèves « incursions » ici ou là donneront tout de même une idée du travail conduit au fil des jours.

### Métropole européenne de Lille (MEL)



On comprend vite que la MEL, avec ses 84 kilomètres de frontière qui la séparent de la Belgique, avec une population de près de deux millions d'habitants, avec ses 90 communes (la plus petite, Warneton, en comptant 239 et la plus peuplée, 100 fois plus !), constitue un enjeu majeur. Mais également un enjeu complexe, la réglementation nationale applicable pouvant, comme dans la plupart des métropoles et grandes intercommunalités de France, varier du tout au tout en fonction de divers critères. C'est pourquoi le conseil d'administration de *Paysages de France* avait estimé souhaitable que l'un de ses membres participe, aux côtés de la délégation locale, à la réunion dite des personnes publiques associées le 5 mars dernier, et rencontre les adhérents qui représenteraient l'association. L'organisation fut parfaite, grâce aux Lillois, puisque, le 4, c'est dans une bonne brasserie du cœur de la métropole que les choses sérieuses allaient commencer... Il n'en fallait pas moins pour, le lendemain, faire le poids en face non seulement d'une véritable « armée » d'afficheurs, mais aussi du cabinet d'études, dévoué à ces derniers. Que le combat soit difficile, c'est évident, mais lorsqu'on apprend par exemple que des communes où peut être installé tout l'arsenal publicitaire prévu par le Code de l'environnement demandent expressément à se voir appliquer des mesures préconisées par *Paysages de France*, c'est tout de même encourageant. Et lorsqu'on apprend aussi que la métropole veut protéger l'axe majeur reliant Lille, Roubaix et Tourcoing, on respire un (petit) peu. Et on comprend dès lors que, le lendemain, l'ambiance ait été, à nouveau, chaude et conviviale dans le petit restaurant choisi par l'un des membres de la délégation...

### Le Mans-Métropole



Lancée en 2016, la procédure d'élaboration du futur RLPi de cette importante communauté d'agglomération est toujours en cours. Certes, les associations ont été reçues en avril et en décembre 2018. Mais la situation sur place reste désastreuse, du fait notamment de la multiplication des publicités numériques. Quant au bilan de cette concertation avec les

associations, il reste extrêmement décevant et même inquiétant malgré les initiatives prises par la mouvance antipublicitaire et les représentants locaux de *Paysages de France* pour faire évoluer les choses. C'est pourquoi *Paysages de France* a estimé nécessaire de solliciter une entrevue avec Catherine Gouhier, vice-présidente chargée du projet de RLPi, qui, le 14 mars, a reçu longuement trois représentants de l'association, dont un administrateur. Quelques jours plus tard, un appel était lancé à Stéphane Le Foll, maire du Mans et président de la communauté d'agglomération, par le biais d'un communiqué de presse. Bien évidemment, *Paysages de France* reste très vigilante et suivra de très près l'évolution de ce dossier.

### Grand Chalonnais

Le 13 juillet 2020, les RLP des communes faisant partie d'une intercommunalité compétente en matière d'urbanisme deviendront caducs si, entretemps, cette dernière n'a pas procédé à l'élaboration d'un règlement intercommunal. C'est pourquoi le Grand Chalonnais, une vaste communauté d'agglomération qui regroupe, autour de Chalons-sur-Saône, 50 autres communes et compte près de 120 000 habitants, s'est lancé, lui aussi, dans cette démarche. Or, comment faire lorsque 50 communes ont moins de 10 000 habitants et qu'une seule en compte plus de 10 000, avec pour conséquence des règles nationales totalement différentes ? Eh bien, pour *Paysages de France*, c'est très simple : pour que le RLPi permette d'assurer à tous les habitants d'un même territoire le même niveau de protection de leur environnement, la solution est d'appliquer à minima sur l'ensemble du territoire concerné les règles nationales qui s'appliquent dans les communes de moins de 10 000 habitants. C'est ce que le représentant de *Paysages de France* a défendu lors de la réunion de concertation avec les associations, le 22 janvier 2019.

### Saint-Étienne-Métropole



Avec ses 53 communes, Saint-Étienne-Métropole fait partie de ces territoires regroupant des communes où les règles nationales peuvent différer du tout au tout selon le « statut » de chacune d'entre elles. Statut découlant de dispositions du Code de l'environnement imaginées voici 40 ans par le lobby des afficheurs et maintenues lors du Grenelle à la suite du véritable chantage exercé par ces derniers et de



l'appui apporté par les plus hautes instances de l'État. Résultat, en l'absence de mesures restrictives prises dans le cadre d'un RLP(i), les afficheurs peuvent installer à Chagnon, commune de 198 habitants, les mêmes horreurs qu'à Saint-Étienne, ville qui en compte 170 000 ! Or, 25 des 53 communes de Saint-Étienne-Métropole ont moins de 10 000 habitants et sont donc dans la même situation que Chagnon. Pire, trois d'entre elles font partie du parc naturel régional (PNR) du Pilat où toute publicité est normalement interdite mais où un RLP(i) permet de déroger... Bref, un invraisemblable chaos réglementaire, quasiment inintelligible pour quiconque ne l'a pas inspiré. Et qui, de ce fait, devient une véritable passoire pour des afficheurs qui, après avoir mis en pièces le Grenelle, trouvent encore le moyen de violer ce qu'il en reste. On comprend dès lors les raisons pour lesquelles Siham Labich, vice-présidente de Saint-Étienne-Métropole, et Gilles Thizy, vice-président, tous deux chargés du dossier RLPi, ont reçu très longuement en février un administrateur de *Paysages de France* et ont tenu à souligner l'importance de la contribution de l'association. Une rencontre qui aura certainement des prolongements, même si la présence d'un énorme panneau numérique au pied même du siège de la métropole démontre à quel point se mobiliser reste plus que jamais d'actualité.

### Grand-Lyon, Clermont-Auvergne-Métropole et Grenoble-Alpes-Métropole



**B**ien évidemment, *Paysages de France* avait toutes les raisons de suivre de près ce qui se concocte dans la région Auvergne-Rhône-Alpes. D'où, outre le travail conduit à Saint-Étienne, une participation active aux nombreuses réunions de concertation organisées par ces trois métropoles. À Lyon, malgré six réunions et la forte implication des représentants locaux de *Paysages de France*, la plus grande vigilance reste de mise. En effet, les pressions des afficheurs demeurent très fortes dans ce territoire stratégique au statut unique et ni la richesse des débats ni les messages d'alerte adressés aux membres du conseil métropolitain n'ont suffi pour que soient d'ores et déjà abandonnées certaines des mesures envisagées, telle la place accordée à la publicité numérique. Pour autant, la partie n'est pas forcément perdue, loin de là. À condition, notamment, que se poursuive et même s'amplifie la mobilisation des associations et de la population

Si Clermont-Auvergne-Métropole n'est pas la capitale des Gaules, du moins est-elle la capitale symbolique de Vercingétorix, héros d'une résistance magnifiée par Bartholdi, auteur de la statue de la Liberté. Cette métropole a décidé de se donner le temps, notamment celui de consulter toutes les parties. C'est ainsi que les associations ont été reçues le 22 janvier et le 28 mai 2019, dont *Paysages de France*, fortement représentée ces deux jours-là. L'enjeu, une fois de plus, est de taille : les panneaux numériques, ces nouvelles armes de guerre

des publicitaires, sont déjà dans la place et impactent le paysage proche comme les perspectives sur la chaîne des Puy entrées au patrimoine mondial de l'UNESCO voici moins d'un an. D'où le tir de barrage des associations contre ces engins de destruction massive et la demande unanime que ces dispositifs, publicités ou enseignes, soient proscrits par le futur RLPi. Un espoir bien plus qu'un vœu pieux puisque l'élu chargé du dossier semble partager en grande partie l'analyse des associations.

Grenoble est devenue le symbole de la lutte réussie contre l'occupation de l'espace public, en particulier des trottoirs, par la publicité. La réalité est un peu plus complexe que cela, mais le symbole demeure. Qu'en sera-t-il sur le territoire de Grenoble-Alpes-Métropole et de ses 49 communes ? *Paysages de France*, qui a marqué l'histoire de l'affichage publicitaire à Grenoble et qui a son siège dans cette ville, n'a qu'une idée en tête : faire en sorte que la nouvelle métropole prenne le relais et serve à son tour d'exemple au niveau national et bien au-delà. Un véritable défi, car, bien que « la planète brûle », les vieux réflexes demeurent. Une chose est certaine, les interventions des militants de *Paysages de France* au cours des différentes réunions comme les communiqués de l'association n'ont pas laissé indifférent. C'est ainsi par exemple que le format maximal des publicités devrait être le même sur la totalité du territoire (une demande constante de l'association au niveau national) et limité à 4 m<sup>2</sup>, soit, pour 25 des 49 communes, le tiers de la surface qui serait admise en l'absence de RLPi...

### Millau



**P**ourquoi évoquer Millau plutôt que tant d'autres communes ou intercommunalités qui ont mobilisé *Paysages de France* ? Parce que, tout comme Fontenay-le-Comte, commune du PNR du Marais-Poitevin, la communauté de communes de Millau Grands Causses, qui en compte 13, est située dans un parc naturel, celui des Grands Causses. Et parce que, dans les deux cas, l'association a été contrainte de multiplier les démarches jusqu'au président de la Fédération des parcs naturels régionaux de France pour limiter les dégâts. Le responsable ? Un cabinet d'études qui n'en fait qu'à sa tête et estime que le meilleur moyen de protéger un territoire où toute publicité est normalement interdite est non seulement de déroger aux mesures de protection dont il bénéficie mais d'y autoriser, entre autres, des publicités sur les trottoirs d'une surface pouvant aller jusqu'à cinq fois la surface maximale admise à Paris ! Si l'on a, aujourd'hui encore, toutes les raisons de continuer à dénoncer ce scandale, le travail de l'association est loin d'avoir été vain : le bureau d'études a été contraint de revoir sa copie, de réduire dans l'une des zones la surface des panneaux, et surtout, de reclasser certains secteurs qu'il avait soumis, illégalement, à un régime beaucoup plus laxiste.

## Festival de l'Arbre en Vendée : une première

Le « 1<sup>er</sup> festival de l'Arbre en Vendée » s'est déroulé aux Sables-d'Olonne en novembre dernier. Organisé par l'Association pour la protection des paysages de Vendée et Paysages de France, il a accueilli plus de 1 000 visiteurs, dont 500 enfants.



L'arbre, élément essentiel de notre cadre de vie, est bien plus qu'une composante inerte de notre paysage : c'est un être vivant qui a un rôle primordial dans notre écosystème. Il participe activement, tout en l'embellissant, à la préservation de l'environnement, à la protection de notre santé et à notre équilibre. Plus que jamais, en cette

période de crise environnementale et climatique, il est grand temps de le respecter, de réfléchir à l'importante place qu'il doit occuper, et de stopper les multiples outrages que notre société moderne fait subir à ces végétaux exceptionnels.

La présence d'intervenants de renom a été remarquée avec entre autres Alain Baraton, le jardinier de Versailles, des paysagistes, pépiniéristes et, bien évidemment, Paysages de France (« Pas de pub, des arbres ! »).

À l'heure du bilan, les organisateurs ont eu le sentiment d'avoir posé la première pierre d'une action départementale appelée à se renouveler. Cette édition a remporté un succès encourageant, même si très peu d'élus se sont déplacés, malgré l'invitation lancée à 200 maires vendéens. Leur sensibilisation reste indispensable.

Cette première pierre montre clairement que beaucoup d'autres devront être scellées pour que l'édifice de ce bien commun que sont nos arbres et nos paysages ne devienne pas un « chef d'œuvre en péril » !

## Vanter le tourisme « vert » en polluant les paysages

Fin 2017, nous sollicitons les adhérents d'un grand quart nord-est du pays afin de recenser les panneaux publicitaires pour CLC, chaîne de magasins d'autocaravanes.

Cette société est, en la matière, presque toujours dans l'illégalité, installant des panneaux trop grands dans les villages, des préenseignes hors agglomération ou encore des publicités dans des parcs naturels régionaux, profitant ainsi d'emplacements très « intéressants » et d'une visibilité sans pareille, mais sans respecter la loi...

Cette façon de faire quasi systématique appelle une action spécifique et énergique de notre part pour mettre ce pollueur devant ses responsabilités.

Les infractions étant pour bon nombre d'entre elles des délits, Paysages de France, grâce aux relevés de plusieurs adhérents en Haute-Marne, en Meurthe-et-Moselle ou dans les Vosges, a déposé plusieurs plaintes.



Belle visibilité pour ces panneaux...  
complètement illégaux

L'une d'entre elles vient d'ores et déjà d'aboutir puisque l'intégralité des panneaux signalés au procureur de Chaumont (Haute-Marne) a été déposée.

Merci et bravo aux adhérents qui ont permis ce succès, en souhaitant qu'il ne soit que le premier et que notre « pédagogie » coercitive conduise CLC à changer radicalement ses pratiques.